

PROGRAMME DE PAIEMENTS ANTICIPÉS (PPA)
DEMANDE ET ACCORD DE REMBOURSEMENT – DÉCLARATION ET ATTESTATION

Participant

3.1 DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Le Programme de paiements anticipés (PPA) est un programme du Gouvernement du Canada qui permet aux producteurs agricoles canadiens de bénéficier d'avances en espèces. Dans le cadre du PPA, Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) finance la garantie sur les avances émises par les organisations de producteurs et paye les intérêts sur les premiers \$100,000 avancés à chaque producteur participant.

- 1) Selon votre situation :
 - a. Je désire obtenir, au nom de la personne morale ou de la coopérative que je représente, une avance en vertu du Programme de paiements anticipés (PPA).
 - b. Nous, l'ensemble des associés de la société de personnes mentionnée à la Partie 1B de la Demande d'avance et accord de remboursement (ci-après désignés sous le nom d'« associés »), désirons obtenir une avance en vertu du PPA.
- 2) Je, un des associés / actionnaires / membres / agent autorisé suis majeur et déclare que la personne morale ou la coopérative est contrôlée par un citoyen canadien ou résident permanent.
- 3) Au moins un des associés / actionnaires / membres est le producteur du produit agricole faisant l'objet de la Demande d'avance et accord de remboursement (ci-après l'« Accord de remboursement »).
- 4) Nulle autre personne ne détient des droits sur le produit agricole visé par l'Accord de remboursement. Celui-ci sera vendu au nom de la société de personnes / personne morale / coopérative pour le compte de laquelle l'Accord de remboursement est déposé.
- 5) La liste de tous les associés / actionnaires / membres détenant des parts dans l'entreprise figure à la Partie 1B de l'Accord de remboursement, de même que, s'il y a lieu, la liste de toutes les organisations agricoles liées à la société de personnes / personne morale / coopérative ou à l'un de ses associés / actionnaires / membres.
- 6) Ni la société de personnes / personne morale / coopérative, ni aucun associé / actionnaire / membre, ni aucune personne liée, dont il est fait mention dans l'Accord de remboursement, n'est en défaut aux termes d'un accord de remboursement en vertu de la *Loi sur le paiement anticipé des récoltes* (LPA), de la *Loi sur les paiements anticipés pour les grains des Prairies* (LPAGP), du Programme d'avances printanières (PAP), du Programme d'avances printanières bonifié (PAPB) ou de la *Loi sur les programmes de commercialisation agricole* (LPCA).
- 7) Aucun accord de garantie d'avance conclu en vertu de la LPCA, du PPA, PAP ou du PAPB ne rend la société de personnes / personne morale / coopérative que je représente ou que nous représentons inadmissible à une avance.
- 8) Tel qu'indiqué à la section 1.2 de la Partie 1B de l'Accord de remboursement :
 - a. La personne morale ou la coopérative que je représente a fait une demande d'assurance-production et/ou participe à un programme de gestion des risques de l'entreprise (programme de GRE) ou toutes autres programmes admissibles, comme je l'ai mentionné à la Partie 2C de l'Accord de remboursement, et je déclare, en vertu de l'autorisation à attester qui m'est déléguée par la personne morale ou la coopérative, avoir soumis tous les accords de cession relatifs aux programmes de GRE ou toutes autres programmes et au produit agricole (annexe 1) dûment remplis selon les exigences liées à cette catégorie particulière de produits agricoles.
 - b. Nous, l'ensemble des associés, avons fait une demande d'assurance-production et/ou participons à un programme de gestion des risques de l'entreprise (programme de GRE) ou toutes autres programmes admissibles, comme nous l'avons mentionné à la Partie 2C de l'Accord de remboursement, et nous déclarons, en vertu de l'autorisation à attester qui nous est déléguée par la société de personnes, avoir dûment rempli et présenté tous les accords de cession relatifs aux programmes de GRE ou toutes autres programmes et au produit agricole (annexe 1) dûment remplis selon les exigences liées à cette catégorie particulière de produits agricoles.
- 9) Si l'Accord de remboursement vise un produit agricole entreposable post-production ou du bétail, la société de personnes / personne morale / coopérative que je représente ou que nous représentons, selon le cas, a en entreposage une quantité de produits agricoles suffisante, tel que mentionné à la Partie 2C de l'Accord de remboursement, pour justifier et couvrir le montant de l'avance demandée dans le cadre de l'année de programme 2019-2020, ainsi que pour couvrir l'avance reçue dans le cadre d'une année de programme antérieure, s'il y a lieu.
- 10) Je déclare ou les associés déclarent, selon le cas, avoir dûment rempli et présenté les conventions exigées de chaque créancier garanti qui, selon le cas, a conclu, dans le but de garantir l'avance, tous les accords de cession nécessaires sur les prestations du ou des programmes de GRE ou toutes autres programmes et/ou qui détient un privilège ou une servitude sur les produits agricoles énumérés à la Partie 2C de l'Accord de remboursement.
- 11) J'accepte ou les associés acceptent, selon le cas, qu'une vérification relative à la solvabilité et une inspection du produit agricole soient effectuées à tout moment, et ce, tant que le plein montant de l'avance, incluant les frais d'intérêts et de recouvrement afférents s'il y a lieu, n'auront pas été remboursés.
- 12) Je reconnais ou les associés reconnaissent, selon le cas, qu'en cas de défaillance, la société de personnes / personne morale / coopérative ou ses associés / actionnaires / membres peut se voir refuser l'accès à d'autres programmes fédéraux de soutien en matière d'agriculture. Par ailleurs, le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire Canada (AAC) se réserve le droit de déduire, des prestations de soutien octroyées, une somme correspondant au montant non remboursé, ainsi qu'aux frais d'intérêts et de recouvrement afférents.
- 13) Je déclare ou les associés déclarent, selon le cas, que l'Accord de remboursement dûment rempli est conforme aux objectifs du PPA et que toute autre information jugée utile et pertinente aux fins du PPA a été soumise avec l'Accord de remboursement.
- 14) J'atteste ou les associés attestent, selon le cas, que tous les renseignements fournis dans l'Accord de remboursement sont vrais et exacts à tous les égards. Je reconnais ou les associés reconnaissent, selon le cas, que dans l'éventualité où nous aurions fourni de l'information inexacte ou omis de transmettre toute information qui aurait pu s'avérer pertinente dans l'évaluation et l'approbation de l'Accord de remboursement, nous pourrions perdre les privilèges accordés par le PPA, faire l'objet de poursuites devant les tribunaux et se voir exclu d'autres programmes d'AAC.
- 15) Je comprends ou les associés comprennent, selon le cas, que le non-respect des conditions relatives à l'Accord de remboursement peut retarder le traitement de la demande, ou rendre la personne morale ou coopérative que je représente, ou la société de personnes que nous représentons, selon le cas, inadmissible à l'octroi d'une avance dans le cadre du PPA.
- 16) En vertu de l'article 23 (4) de la LPCA, le producteur convient que s'ils résident dans une province où la législation permet la prolongation du délai de prescription, le délai de prescription sera de six (6) ans à compter du jour où le ministre est subrogé conformément à l'article 5 des Conditions générales de la demande et de l'accord de remboursement afin d'engager des actions ou des procédures en vue de recouvrer les montants dus à la Couronne.
- 17) J'autorise ou les associés autorisent, selon le cas, Les Éleveurs de porcs du Québec, à titre d'Agent d'exécution du PPA, et AAC à :
 - a. recueillir tout renseignement contenu dans l'Accord de remboursement ou joint à celle-ci, ou en vertu de cette dernière. AAC peut utiliser ces renseignements aux fins de vérification et/ou d'évaluation de l'Accord de remboursement, ainsi qu'aux fins d'administration, d'examen, d'analyse et d'évaluation du PPA. Les renseignements personnels fournis seront protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (loi fédérale) et des dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* (loi fédérale). AAC conservera les renseignements personnels recueillis dans le Fichier de renseignements personnels PPU140. Toute organisation gouvernementale non fédérale est tenue de protéger les renseignements personnels

Les renseignements notés sur le présent formulaire sont recueillis en vertu de l'article 10 de la Loi sur les programmes de commercialisation agricole. Les renseignements personnels et commerciaux fournis par l'Agent d'exécution à Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) serviront à administrer le Programme de paiements anticipés conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels et à la Loi sur l'accès à l'information. Ces renseignements peuvent aussi être utilisés à des fins statistiques, d'analyse ou pour évaluer la portée, la direction et l'efficacité des programmes agricoles. Toute personne a le droit d'accéder aux renseignements personnels la concernant et de demander que ceux-ci soient corrigés. Si vous avez des questions concernant votre vie privée, veuillez écrire au directeur de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels d'AAC au 1341, chemin Baseline, 10^e étage, tour 7, Ottawa (Ontario) K1A 0C5 ou par courriel au AAFC_Privacy-vieprivee.AAC@CANADA.CA. N'oubliez pas de mentionner le fichier de renseignements personnels d'AAC *Loi sur les programmes de commercialisation agricole* : [Programme de paiements anticipés](#), PPU 140. (2019).

conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) ou aux lois applicables dans sa région. En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le producteur peut avoir accès à ses renseignements personnels conservés par AAC en présentant une demande officielle à cet effet par écrit ou en remplissant la Formule de demande d'accès à des renseignements personnels disponible dans Info Source ou sur le site Web suivant : http://www.tbs-sct.gc.ca/tbsf-fsct/350-58_f.asp. Toute demande doit être envoyée par la poste à : Agriculture et Agroalimentaire Canada, Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels, 1341, rue Baseline, édifice 5, 4^e étage, Ottawa, Ontario K1A 0C5, Tél. : 613-773-1386, Téléc. : 613-773-1380;

- b. acheminer, aux gouvernements provinciaux et à leurs organismes, les renseignements contenus dans l'Accord de remboursement ainsi que tout document connexe, personnel ou autre, pour les besoins de vérification de l'admissibilité au PPA, de vérification, de cession et d'exécution de la sûreté;
- c. acheminer, aux autres organisations administrant le PPA, les renseignements contenus dans l'Accord de remboursement ainsi que tout document connexe, personnel ou autre, aux fins de vérification des prestations accordées dans le cadre du PPA.
- 18)** J'ai lu ou les associés ont lu, selon le cas, l'ensemble des modalités et conditions de l'Accord de remboursement qui sont jointes et qui font partie intégrante de l'Accord de remboursement, et j'accepte de m'y conformer ou les associés acceptent de s'y conformer, selon le cas.
- 19)** Si je suis ou j'ai été, ou si un des associés est ou a été, selon le cas, un titulaire de charge publique, un fonctionnaire ou un député à la Chambre des communes, aucune ordonnance en vertu d'un conflit d'intérêts fédéral ou aucun principe de déontologie applicable ne m'interdit ou ne nous interdit, selon le cas, de percevoir des prestations au titre du PPA. Je me conforme aux règles et aux obligations du gouvernement fédéral applicables en matière de conflits d'intérêts et d'éthique.
- 20)** Je reconnais ou les associés reconnaissent, selon le cas, que dans l'éventualité où le demandeur (producteur) est déclaré défaillant et que le ministre octroie une avance sur le fondement d'un contrat de garantie, le ministre est subrogé dans les droits de l'Agent d'exécution contre le demandeur (producteur) en défaut et les personnes qui peuvent s'être engagées personnellement en vertu de l'Accord de remboursement.
- 21)** Je déclare ou les associés déclarent, selon le cas, ne pas avoir récemment produit ou être sur le point de produire un avis d'intention de présenter une proposition ou présenté une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ne pas être assujetti(s) ou être sur le point d'être assujetti(s) à une ordonnance de séquestre en vertu de cette loi, ne pas avoir fait faillite ou être sur le point de faire faillite, ou avoir demandé ou être sur le point de demander une protection en vertu d'une autre loi sur la faillite ou l'insolvabilité, notamment la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et la *Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole*.
- 22)** Je m'engage ou les associés s'engagent, selon le cas, à informer sans délai l'Agent d'exécution de tout changement d'actionnaire / associé / membre de la personne morale / société de personnes / coopérative identifiée à la Partie 1B de l'Accord de remboursement, à fournir toute information additionnelle et à faire signer par tout nouvel actionnaire / associé / membre tout engagement requis par l'Agent d'exécution dans le cadre du PPA.
- 23)** Je déclare que dans le cas du produit agricole qui est: entreposable; non entreposable; ou du bétail, qu'il est commercialisable et est gardé de façon qu'il le reste jusqu'à ce qu'il en soit disposé en conformité avec l'accord de remboursement.
- 24)** Je comprends que le taux d'avance par unité utilisé pour déterminer mon avance admissible a été obtenu suite à une soustraction du pourcentage de la responsabilité financière de l'agent d'exécution de 3% à partir de 100%, et ceci a été appliqué sur le montant du taux de l'avance maximale par unité de production déterminé par le ministre en vertu du paragraphe 19 (2) de la LCPA.

3.2 DÉCLARATION DE GARANTIE**GARANTIE PERSONNELLE (dans le cas d'une personne morale à actionnaire unique)**

Par les présentes, j'accepte – en tant qu'actionnaire unique de la personne morale mentionnée à la section 1.1 de la Partie 1B de l'Accord de remboursement, en contrepartie d'une avance qui m'est consentie par l'agent d'exécution pour l'année de programme du PPA 2019-2020, dont le montant est inscrit à la Partie 2C de l'Accord de remboursement et dont le ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) garantit le remboursement ainsi que les intérêts afférents – d'être personnellement responsable envers l'agent d'exécution et le ministre d'AAC de tout montant dû par la personne morale aux termes du PPA.

En signant ce document, je comprends et j'accepte qu'une poursuite puisse être intentée contre moi personnellement afin de m'obliger à rembourser, conformément à l'article 5.0 de la section 2.4 - Modalités et conditions de la Partie 2C de l'Accord de remboursement, la totalité du montant de toute avance en souffrance.

EN FOI DE QUOI, j'appose ma signature et mon sceau.

Fait à _____ en ce _____ jour du mois de _____.

Lieu

Jour

Mois

Année

Écrire lisiblement le nom de l'actionnaire

Signature de l'actionnaire

GARANTIE CONJOINTE ET SOLIDAIRE (dans le cas d'une coopérative, d'une société de personnes ou d'une personne morale comptant plusieurs actionnaires, associés ou membres)

Par les présentes, nous, l'ensemble des actionnaires, associés ou membres de la personne morale, coopérative ou société de personnes mentionnée à la section 1.1 de la Partie 1B de l'Accord de remboursement, déclarons que :

- nous avons lu et compris l'ensemble des dispositions de tous les formulaires de l'Accord de remboursement (Parties 1, 2 et 3, y compris les annexes) aux fins d'obtenir une avance dans le cadre du Programme de paiements anticipés, et ce, avant de signer;
- les renseignements fournis dans tous les formulaires de l'Accord de remboursement (Parties 1, 2 et 3, y compris les annexes) sont vrais et exacts, à notre connaissance, au moment de remplir l'Accord de remboursement;
- nous acceptons –en contrepartie d'une avance consentie à la personne morale, à la coopérative ou à la société de personnes, selon le cas, par l'agent d'exécution pour l'année de programme du PPA 2019-2020, dont le montant est inscrit à la Partie 2C de l'Accord de remboursement et dont le ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) garantit le remboursement ainsi que les intérêts afférents – d'être responsables conjointement et solidairement envers l'agent d'exécution et le ministre d'AAC de tout montant dû par la personne morale, la coopérative ou la société de personnes, selon le cas, aux termes du PPA.

En signant le présent document, je comprends et j'accepte qu'une poursuite puisse être intentée contre moi personnellement afin de m'obliger à rembourser, conformément à l'article 5.0 de la section 2.4 - Modalités et conditions de la Partie 2C de l'Accord de remboursement, la totalité du montant de toute avance en souffrance.

EN FOI DE QUOI, j'appose ma signature et mon sceau

Fait à : _____ en ce _____ jour du mois de _____.

Lieu

Jour

Mois

Année

Écrire lisiblement le nom de l'actionnaire, du membre ou de l'associé

Signature de l'actionnaire, du membre ou de l'associé

Écrire lisiblement le nom de l'actionnaire, du membre ou de l'associé

Signature de l'actionnaire, du membre ou de l'associé

Écrire lisiblement le nom de l'actionnaire, du membre ou de l'associé

Signature de l'actionnaire, du membre ou de l'associé

3.3 ATTESTATION DU PRODUCTEUR

- ✓ Afin d'attester la complétude et l'exactitude des renseignements fournis la Demande d'avance et accord de remboursement, tout associé dont le nom apparaît à la section 1.1 de la Partie 1B doit signer et dater la déclaration ci-dessous. Toute transmission de renseignements faux ou trompeurs sera automatiquement interprétée comme un manquement et entraînera la perte de toutes les prestations liées au PPA.
- ✓ Le signataire autorisé de la personne morale ou de la coopérative doit signer et dater la déclaration se trouvant à la page suivante.

A) ATTESTATION DU PRODUCTEUR – SOCIÉTÉ DE PERSONNES**Signature de la Demande d'avance et accord de remboursement (société de personnes) :**

Nous, l'ensemble des associés dont il est fait mention à la section 1.1 de la Partie 1B, sommes autorisés à signer la Demande d'avance et accord de remboursement (« Accord de remboursement ») au nom de la société de personnes que nous représentons, et déclarons que :

- nous avons complété, lu et compris l'ensemble des dispositions de tous les formulaires de l'Accord de remboursement (Parties 1, 2 et 3, y compris les annexes) aux fins d'obtenir une avance dans le cadre du Programme de paiements anticipés, et ce, avant de signer;
- les renseignements fournis dans tous les formulaires de l'Accord de remboursement (Parties 1, 2 et 3, y compris les annexes) sont vrais et exacts, à notre connaissance, au moment de remplir l'Accord de remboursement; et
- la société de personnes se conformera à toutes les modalités et conditions stipulées dans l'ensemble des formulaires de l'Accord de remboursement (Parties 1, 2 et 3, y compris les annexes) du Programme de paiements anticipés ;

Écrire lisiblement le nom de l'associé

Signature de l'associé

Écrire lisiblement le nom de l'associé

Signature de l'associé

Écrire lisiblement le nom de l'associé

Signature de l'associé

B) ATTESTATION DU PRODUCTEUR - PERSONNE MORALE OU COOPÉRATIVE**Signature de la Demande d'avance et accord de remboursement (personne morale ou coopérative) :**

Je suis autorisé à signer la Demande d'avance et accord de remboursement (« Accord de remboursement ») au nom de la personne morale ou de la coopérative dont il est fait mention à la section 1.1 de la Partie 1B, et je déclare en son nom que :

- j'ai complété, lu et compris l'ensemble des dispositions de tous les formulaires de l'Accord de remboursement (Parties 1, 2 et 3, y compris les annexes) aux fins d'obtenir une avance dans le cadre du Programme de paiements anticipés, et ce, avant de signer;
- les renseignements fournis dans tous les formulaires de l'Accord de remboursement (Parties 1, 2 et 3, y compris les annexes) sont vrais et exacts, à ma connaissance, au moment de remplir l'Accord de remboursement; et
- la personne morale ou coopérative se conformera à toutes les modalités et conditions stipulées dans l'ensemble des formulaires de l'Accord de remboursement (Parties 1, 2 et 3, y compris les annexes) du Programme de paiements anticipés.

Écrire lisiblement le nom du signataire autorisé

Signature du représentant autorisé

3.4 ATTESTATION DE L'AGENT D'EXÉCUTION

Je déclare avoir pris – en conformité avec la *Loi sur les programmes de commercialisation agricole* (LCPA) et ses règlements, l'accord de garantie d'avance et les directives administratives du PPA – toutes les mesures nécessaires afin de m'assurer, au mieux de mes compétences, que les renseignements contenus dans l'Accord de remboursement à l'intention du producteur sont exacts et complets, avant d'octroyer l'avance susmentionnée.

Agent d'exécution

Signature du représentant dûment autorisé
Par :

Date (AAAA-MM-JJ)